

Monsieur P. C.

Paris, le 22 octobre 2018

N° de saisine : D2018-08950
(à rappeler dans toute correspondance)

Objet : Recommandation du médiateur sur le litige de Madame M

Monsieur,

Vous m'avez saisi, en tant que syndic de la copropriété sise XX, en vue de résoudre amiablement le litige opposant Madame M., copropriétaire, au distributeur Y. J'ai le plaisir de vous adresser ma recommandation de solution.

Madame M. demande un compteur d'électricité supplémentaire, à raccorder à la colonne montante électrique de l'immeuble.

Cependant, le distributeur Y estime que cette colonne doit être rénovée préalablement à ce raccordement, au motif qu'elle est « hors concession ».

J'ai analysé votre dossier ainsi que les observations d'Y (jointes en annexe).

Je pourrais contester l'analyse d'Y, mais la question de la prise en charge de la rénovation des colonnes montantes électriques vient d'être tranchée du fait de l'adoption dans la loi dite «ELAN» (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) votée définitivement le 16 octobre 2018, de dispositions qui prévoient l'incorporation dans un délai de deux ans, de toutes les colonnes montantes d'électricité dans les réseaux publics de distribution. Les propriétaires et copropriétaires auront en outre la possibilité de notifier à Y leur acceptation immédiate de ce transfert, à titre gratuit, et sans contrepartie pour ce gestionnaire de réseau. Cette loi n'est pas encore promulguée et du fait d'un recours devant le Conseil constitutionnel (sur un sujet différent des = colonnes montantes) ne le sera vraisemblablement pas avant fin novembre 2018.

Je recommande donc à Y d'informer les copropriétés concernées par un litige sur une colonne montante à rénover du vote définitif de la loi ELAN et du fait qu'il leur sera possible dès promulgation de la loi (vraisemblablement fin novembre 2018) de transférer la colonne montante de leur immeuble, à titre gratuit et sans contrepartie au bénéfice d'Y.

Le distributeur Y dispose d'un délai d'un mois pour me faire part des suites données à la recommandation.

Madame M. est libre d'accepter ou de refuser mon analyse. Je vous remercie de me le faire savoir par simple message sur SOLLEN.

Si Madame M. la conteste, ou si le distributeur Y refuse de la mettre en œuvre, elle garde la possibilité d'engager une action en justice dont l'issue pourra être différente (cf. fiche ci-jointe).

Pour toute question relative à ce litige, vous pouvez déposer un message sur la plateforme SOLLEN.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le médiateur national de l'énergie
Jean Gaubert



Copie : Madame M.
Y